DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année dans le haut de la place et devant la Mairie par les Etablissements BLOT sis 4 Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera interdit dans le haut de la place et devant la Mairie au droit de la dépose des illuminations de Noël et la circulation sera restreinte du Lundi 09 Janvier 2023 au Vendredi 13 Janvier 2023.

<u>Article 2</u>: La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur des Etablissements BLOT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Janvier 2023

Le Maire,

Joëlle DELRUE.

Acte rendu exémplire le 0 5 JAN.